

# CHATEAUROUX (36) Parc des expositions de Belle Isle

## ***DIMANCHE 5 DECEMBRE 2010*** (8h30 à 17h00)

Bourse d'échanges de véhicules anciens autos, motos, pièces détachées, etc..

La bourse leader du centre de la France **15<sup>ème</sup> RETROBERRY**

.....

### **Bulletin d'inscription Bourse d'échanges 15<sup>e</sup> RETROBERRY PARTICULIERS et PROFESSIONNELS 5 décembre 2010 parc des expositions de Belle Isle 36000 Châteauroux**

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : .....  
Téléphone : ..... Fax : .....  
Adresse Email : .....  
N° Pièce d'Identité : .....  
N° R.C : .....  
Nombre de personnes présentes sur l'emplacement : .....

*Incomplet = non valide*

#### **Vous proposez (cochez les cases correspondantes)**

- Autos    Motos    Utilitaires  
 Pièces détachées    Outillages    Miniatures    Documentations  
 Habilllements    Autres (précisez : .....



#### **Vous réservez (cochez la case correspondante)**

- ~~Intérieur~~    Extérieur

Nombre de mètres linéaires souhaités → .....

**Tarif du mètre linéaire en salle: 8,00 € TTC en intérieur pour professionnel ou 6,00 € TTC pour amateurs**, emplacement  
**Mètre linéaire a** **PLUS DE PLACE EN INTERIEUR** (fournir) ou **8 mètres**  
**maxi pour amateurs (pièce d'identité à fournir).**

**Tarif du mètre linéaire dehors: 2,00 € TTC en extérieur**, emplacement nu (sans abri et sans table), 2 mètres de profondeur maxi, **placement selon ordre d'arrivée**. Restriction sur la longueur de votre stand = **20 mètres maxi**.

Montant Total TTC de votre réservation → (~~nbre de ML x 6,00€ ou 8,00€ ou 2,00€~~) soit = ..... €

Je déclare avoir pris connaissance des 16 articles des conditions Générales de Participation à la bourse d'échanges Retroberry :

Date : ..... Signature (obligatoire) :

Bulletin d'inscription à remplir et à retourner ~~avant le 20 octobre 2010~~ accompagné de votre règlement total à **l'ordre des AAI**.

Adresse pour les inscriptions uniquement : **RETROBERRY – Automobiles Anciennes de l'Indre  
BP 25      36330 LE POINCONNET**

Site Internet : <http://automobilesanciennes.chez-alice.fr>



## CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION A LA BOURSE D'ECHANGE « Rétroberry de Châteauroux (36) »

**ARTICLE 1 :** Bourse d'échange de pièces détachées, documentation, outillage, habillement, miniatures, vieilles mécaniques, accessoires, produits d'entretien se rapportant aux automobiles / motos / utilitaires anciens.

**ARTICLE 2 :** Tous les objets qui n'ont pas de rapport avec les objets définis dans l'article 1 sont interdits. La distribution de prospectus est interdite en dehors des stands.

**ARTICLE 3 :** Les exposants qu'ils soient « particuliers » ou « professionnels » doivent être assurés en tant que tels, en cas de vol ou de dégradation de jour comme de nuit et doivent pouvoir justifier de cette assurance auprès des organisateurs.

**ARTICLE 4 :** Un gardiennage sera prévu durant la nuit du samedi soir jusqu'au dimanche matin, mais l'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de jour comme de nuit.

**ARTICLE 5 :** Toute réservation ne sera effective qu'à réception du bulletin d'inscription.

Celui-ci devra être parvenu avant la date de clôture des inscriptions mentionnée dans le bulletin.

Le cachet de la poste faisant foi.

Le bulletin d'inscription devra être également accompagné du chèque de montant total de la réservation souhaitée, à l'ordre des **AAI**

Possibilité de recevoir une facture sur simple demande le jour de la manifestation.

Toute personne n'ayant pas réglé la totalité de son règlement sera interdite d'exposition.

**Le dossier d'inscription doit être accompagné de :**

- La fiche d'inscription remplie et signée.
- De son règlement total de réservation.

**ARTICLE 6 :** Tout désistement de la part d'un exposant devra être formulé par **lettre recommandée avec accusé de réception**, et parvenir « **15 jours** » avant la date de l'événement à :  
Rétroberry BP 25 - 36330 Le Poinçonnet.

**Passé ce délai, la réservation ne sera pas remboursée.**

En cas d'absence, le règlement ne sera pas remboursé sauf cas de force majeure et après acceptation de l'organisation qui disposera de l'emplacement attribué.

**ARTICLE 7 :** Les emplacements doivent respecter strictement les dimensions définies au préalable avec les organisateurs. Aucune installation ne doit dépasser sur les zones de circulation du public et sur les autres emplacements. Après déchargement des marchandises, les véhicules devront stationner sur le parking prévu à cet effet.

**ARTICLE 8 :** L'organisation établit le plan de la manifestation et attribue les emplacements au fur et à mesure des admissions (cachet de la poste faisant foi).

**ARTICLE 9 :** Les exposants doivent laisser les emplacements dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations seront évaluées et mises à leur charge.

**ARTICLE 10 :** En salle, il ne sera pas possible de ranger ou quitter son stand avant 17 heures  
En extérieur, selon météo, libre choix à l'exposant

**ARTICLE 11 :** Les exposants s'engagent à respecter et ne pas encombrer les issues de secours

**ARTICLE 12 :** Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription ou exclure tout exposant qui viendrait à troubler le bon déroulement de la manifestation et ce, sans qu'il puisse réclamer une indemnité.

**ARTICLE 13 :** Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de litiges d'un exposant avec les services fiscaux, des fraudes ou douaniers et contributions.

**ARTICLE 14 :** Tout bulletin d'inscription incomplet sera rejeté par les organisateurs

**ARTICLE 15 :** Aucune vente alimentaires et boissons ne seront admises. Droits réservés aux organisateurs. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure d'exposants si ventes constatées lors de la manifestation.

**ARTICLE 16 :** Les exposants en signant leur bulletin d'inscription, acceptent le règlement en sa totalité soit les 16 articles.



Bon pour application